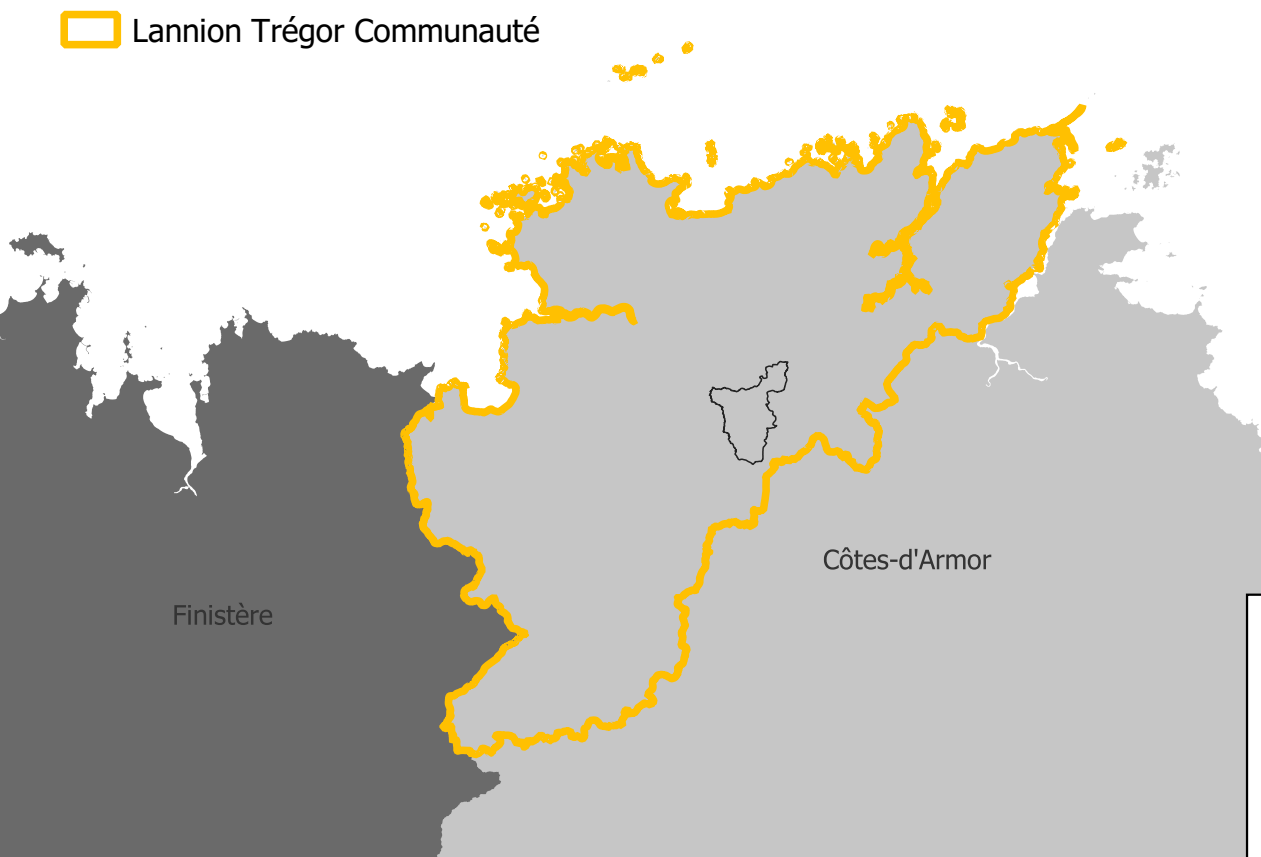


LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CAVAN - Nord

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

CAVAN
KAWAN



N

1:5 500

P.L.U. approuvé le :

28 novembre 2016

Dernière modification :

24 juin 2025

Sources :
Cadastre : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - juin 2025

Sites et secteurs

UA : Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat

UC : Zone urbaine moyennement dense à vocation principale d'habitat

UE : Zone urbaine réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

UY1 et UY2 : Zone urbaine réservée à l'accueil des activités économiques

1AU1 à 1AU7 : Zone à urbaniser à court terme

1AUy1 et 1AUyc : Zone à urbaniser à court terme réservée à l'accueil des activités économiques

2AU4 à 2AU8 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme

2AU5 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme

2AU8 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme

2AUE : Zone à urbaniser à moyen ou long terme réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

2AUy2 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme réservée à l'accueil des activités économiques

A : Zone agricole

AY1 et AY2 : Zone correspondant à des propriétés bâties réservée aux activités économiques et délimitée en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme

N : Zone naturelle à protéger

Ne1 et Ne2 : Zone naturelle réservée aux équipements de sport et de loisirs et en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme

NT : Zone naturelle réservée aux équipements touristiques, culturels, de sport et de loisirs et délimitée en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme

Ny : Zone naturelle réservée aux équipements liés au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées

Prescriptions

Espace boisé classé délimité en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts fixé en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

Zone humide protégée en application des dispositions de l'article L.151-25 du code de l'urbanisme

Secteur où les constructions à destination commerciale sont soumises à conditions particulières en application des dispositions de l'article L.151-16du code de l'urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas d'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Marge de recul (par rapport à l'axe de la voie)

Voie comportant une protection du commerce en application des dispositions de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Sentiers piétonniers et voies protégées en l'application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Secteurs affectés par le bruit en application de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Site archéologique

N° de l'emplacement réservé	Nature de l'emplacement réservé
ER01	Création chemin piéton 1,4m
ER02	Création chemin piéton
ER03	Création voie d'accès
ER04	Création chemin piéton
ER05	Création chemin piéton